

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	07.09.23	CV-23.408	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
SENSIBILISATION AU DON D'ORGANES
ET DE TISSUS**

LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation d'une journée « sensibilisation au don d'organes et de tissus » par le Centre de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus de l'Orne le samedi 30 septembre 2023,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023, le Centre de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus de l'Orne est autorisé à organiser une journée de sensibilisation au don d'organes et de tissus :

PLACE SAINT GERMAIN de 10 H 00 à 17 H 00 : (Le long de l'espace de convivialité), un chalet, une scène mobile ainsi qu'un plancher seront installés

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.09.23	CV-23.408	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **le sept septembre deux mille vingt trois**

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 08 SEP. 2023

Requérant : mylene.labelle@ght-cdn.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DAT (OTC, COM)
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne